

**ASSEMBLÉE NATIONALE**  
9 juillet 2020

---

PLFR POUR 2020 - (N° 3074)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

**SOUS-AMENDEMENT**

N ° 2481

présenté par  
M. Saint-Martin

à l'amendement n° 2145 de Mme Dominique David

-----  
**ARTICLE 15**

À l'alinéa 2, substituer aux mots :

« d'un an »,

les mots :

« de dix-huit mois ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Sous-amendement de précision juridique. Le délai de 18 mois permettra au Gouvernement d'effectuer une véritable évaluation du dispositif prévu à l'article 15.